



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

11 décembre 2018

DATE D’AFFICHAGE

11 décembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 21

OBJET :

**Autorisation relative
aux dépenses
d’investissement avant le
vote du budget 2019**

Pour : 15
Contre : 2
Abstention : 4

Transmise en sous-préfecture
Le 19/12/2018

Publiée le 19/12/2018

Notifiée le 19/12/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille dix-huit le 17 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Jacqueline GALEAZZI, Yves MARRE, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, Camille CRONIER, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, José AZEVEDO, Caroline PARATRE Christine CASIMIR, Carole DEFFAIN, Katia MERLEN

Etaient absents :

Nasser OUDJIT
Mélanie MATHIEU
Alain NOURY
Alain DENIMAL
André RIETZ
Stéphane LE PECULIER

Etaient absents excusés :

Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Hervé FRANEL donne pouvoir à Christine CASIMIR
Philippe AUTRIVE donne pouvoir à Katia MERLEN

**AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES
D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par **Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3** : "Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En raison de cette proposition et afin d’assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé d’autoriser Madame le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d’investissement avant le vote du budget 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 15 POUR,
2 CONTRE ET 4 ABSTENTIONS**

- **AUTORISE** le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire

Mariannick MORVAN



AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Annexe délibération n° 2018 - XII - VI

Libellés	Crédits ouverts en 2018	Autorisation d'engagements avant le vote du Budget 2018
Chapitre 20 :	120 840 €	65 500 €
Article 202 Frais d'études d'élaboration de modification et de révision (PLU)		2 700 €
Article 2031 Frais d'études (Maîtrise d'Œuvre)		62 800 €
Chapitre 21 :	393 401 €	197 500 €
Article 2151 Réseaux de Voirie (ex. reprise pavage, enrobé)		10 000 €
Article 21534 Réseaux d'électrification		150 000 €
Article 21568 Autres matériels et outillages d'incendie et de défense (ex. extincteurs, hydrants, etc.)		28 000 €
Article 2158 Autres installations, matériels et outillage		3 000 €
Article 2183 Matériel de bureau et informatique		1 500 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles		5 000 €
Chapitre 23 :	1 217 029 €	169 500 €
Articles 2313 Constructions		100 000 €
Article 2315 Installation, matériel et outillage technique		69 500 €
TOTAL	1 731 270 €	432 500 €

Cette autorisation permettra de réaliser notamment des travaux et des études, dont le démarrage est prévu au début de l'année et avant le vote du BP

